



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FÉVRIER 2024

\* \* \*

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

**Etaient présents** : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

**Etaient absents excusés et représentés** : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Rosa JURADO, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL, Madame Agnès CORBASSON, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Marie-Ange MOURGÈRE.

**Etaient absents excusés** : Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

#### ORDRE DU JOUR

	<u>ORDRE DU JOUR</u>	VOTE des administrateurs
1)	Installation d'un membre pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.	/
2)	Appel nominal.	/
3)	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023.	A l'unanimité
4)	Rapport et débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.	A l'unanimité
5)	Convention de partenariat entre Electricité De France et le CCAS.	A l'unanimité
6)	Communication par le Président des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2020 (articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).	/

Madame Hélène LERAITRE demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Bernard VERNEAU, décédé ce matin.

### **1) Installation d'un membre pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Suite à la démission de Madame Marie-Ange MOURGÈRE, membre de l'association LUBP (Loisirs à l'Usage du Bien Public), par lettre du 21 novembre 2023, enregistrée le 22 novembre 2023, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Présidente de l'association DLS (Destination Loisirs Seniors) a proposé, le 27 décembre 2023, sa candidature afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'arrêté municipal pour la nomination de Madame Marie-Ange MOURGÈRE a été signé par Monsieur le Maire le 29 janvier 2024.

### **2) Appel nominal.**

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel nominal de chaque membre du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

### **3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023.**

Les administrateurs approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023.

Unanimité (Monsieur Caprani et Madame Mourgère ne prennent pas part au vote)

### **4) Rapport et débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.**

Après échanges de vues, les administrateurs donnent acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2024, ainsi que de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Unanimité

### **5) Convention de partenariat entre Electricité De France et le Centre Communal d'Action Sociale.**

Par délibération N°2020-43, du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé la convention de partenariat avec Electricité De France (EDF), ayant pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat, en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie.

Cette convention a été signée le 17 décembre 2020, avec une date d'échéance au 31 décembre 2023.

Tout au long de ces quatre années, ce partenariat s'est révélé positif, eu égard à l'aide apportée aux Saint-Mauriens dans ce domaine.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre réglementaire du décret n°2008-780 du 13 août 2008, relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'énergie.

Il s'agit de contractualiser la procédure à suivre concernant les clients déclarés en situation d'impayés d'énergie et ladite convention a pour but d'envisager les différentes solutions possibles à la régularisation de la dette.

Les personnes concernées ont généralement déjà fait l'objet d'une procédure de suspension de fourniture ou présentent une dette récurrente malgré la mobilisation d'aide (FSH Energie et aide facultative).

A titre indicatif, les dossiers étudiés en Commission Permanente, dans le cadre du FSH Energie, sont envoyés au Département tous les 15 jours. Les personnes concernées bénéficient d'une protection de deux mois, sans procédure de recouvrement, ni coupure d'énergie, soit 156 personnes en 2023 et 161 en 2022.

Le Pôle des aides facultatives dispose de deux moyens de contact pour la protection des dossiers :

- Soit par téléphone, en sécurisant l'appel grâce au mot de passe transmis aux deux référents désignés dans la convention
- Soit directement sur le portail

En conséquence, il est opportun de conclure une nouvelle convention avec EDF

Les administrateurs approuvent la convention de partenariat, à intervenir entre Electricité De France (EDF) et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat, en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie.

Les administrateurs autorisent Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-Présidente, à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

Unanimité

**6) Communication par le Président des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2020 (articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).**

Décision 2024/01 : Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants - Régie d'avances – Résidence Autonomie J. du Bellay - Madame Rachel Alard, Madame Sandrine Hell, Monsieur Boualem Mebarki.

Décision 2024/02 : Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants - Régie de recettes – Résidence Autonomie J. du Bellay - Madame Rachel Alard, Madame Sandrine Hell, Monsieur Boualem Mebarki.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

\* \* \*

La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale,



  
**Hélène LERAÎTRE**